Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

ARRIVÉE
MAIRIE SAINT-PRIX
Original :
04 JUIL. 2011
Copie info :

PREFECTURE
CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 112694

MODIFIANT L'ARRETE N° 06–0099 DU 05 JANVIER 2006 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LA COMMUNE DE SAINT PRIX

LE PREFET
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique;

Vu Le décret n° 2010 -1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, les zones de sismicité ont changé de dénomination et la liste des communes concernées par la réglementation parasismique a été étendue;

Vu L'arrêté préfectoral du 06-0099 du 5 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint Prix;

Vu L'arrêté préfectoral n°112491 du 25 novembre 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier d'information annexé doit être mis à jour ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRIVEE
MAIRIE SAINT-PRIX
Original :
04 JUIL. 2011
Copie info :
.....
.....

ARRETE

Article 1 La commune de Saint Prix est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines

Article 2 Le document communal d' information joint à l' arrêté n° 06-0099 du 05 janvier 2006 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.
Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- des plans des secteurs exposés aux risques.

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5 Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 17 MAI 2011

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Michel BERNARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Commune de SAINT PRIX

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral
n° 112694 du 17/05/2011 mis à jour le 17/05/2011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — oui X non ___

R 111-3	date	08/04/1987	aléa	Carrières souterraines	
	date		aléa		
	date		aléa		
	date		aléa		
	date		aléa		
	date		aléa		
	date		aléa		

Les documents de référence sont :

Périmètre R111-3 de carrières souterraines délimité par arrêté préfectoral	Consultable sur Internet X
Dossier communal sur les risques majeurs	Consultable sur Internet ___
	Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — oui non X

	date		effet	
	date		effet	
	date		effet	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet ___
	Consultable sur Internet ___
	Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1 X

pièces jointes

5. Cartographie
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Périmètre du plan de prévention des risques naturels (carrières souterraines abandonnée)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date : 17/05/2011

Le préfet de département

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 06 - 0099
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LA COMMUNE DE SAINT-PRIX

LE PREFET
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 06-0001 du 5 janvier 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1
La commune de Saint-Prix est exposée aux risques naturels de mouvement de terrain (carrières souterraines).

Article 2
Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Prix sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes:

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un plan des secteurs exposés aux risques de mouvement de terrain (carrières souterraines).

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

Les plans de prévention des risques naturels seront accessibles sur le site internet de la DDE à compter du 1er juin 2006.

Article 3

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 4

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de Cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 5 janvier 2006

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Gérard GAVORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Commune de SAINT-PRIX

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 06 - 0099 du 05 janvier 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPR]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR : oui X non

R 111-3	date 08/04/1987	aléa	Carrières souterraines

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet
Périmètre R 111-3 de carrières souterraines abandonnées délimité par arrêté préfectoral	
Dossier communal de synthèse sur les risques (DCS)	

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t : oui non X

	date	effet

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : zone Ia zone Ib zone II zone III non X

pièces jointes

5. Cartographie

extraits des documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

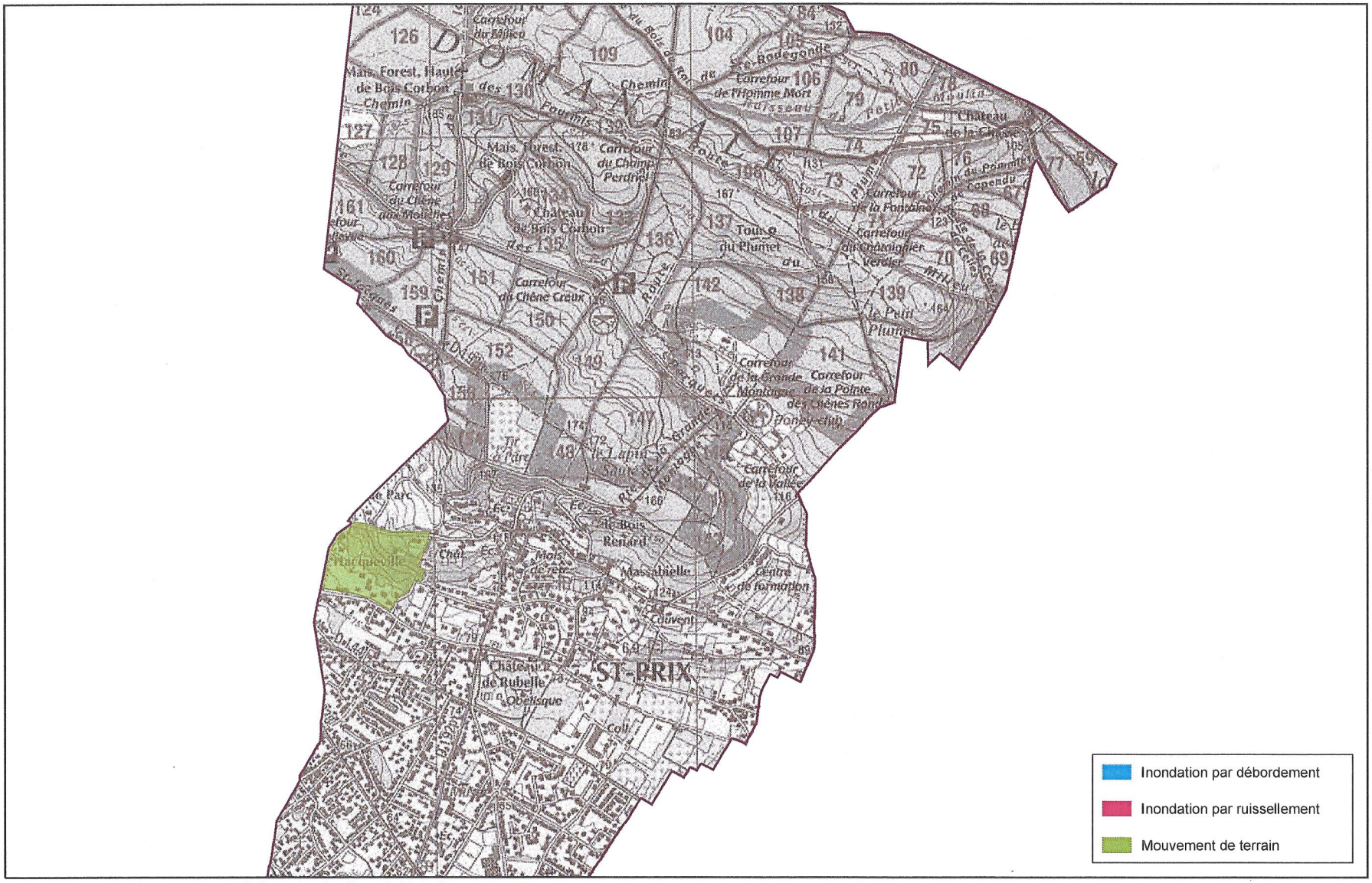
Périmètre du plan de prévention des risques naturels (carrières souterraines abandonnées)

Date d'élaboration de la présente fiche **05 janvier 2006**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale de l'équipement

Plans de prévention des risques naturels : périmètres réglementaires

Commune de Saint-Prix



Source : Scan25® IGN, Inspection Générale des Carrières de Versailles, DDE 95 SUA/BRG (janvier 2006), IAURIF - VISIAURIF Risques

Echelle : 1 / 15 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 130304
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRETE N° 112694 DU 17 MAI 2011 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

- COMMUNE DE SAINT-PRIX -

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants ;

VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;

VU Le code de l'environnement, notamment son article L 562-6 considérant les périmètres de risques institués en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme comme des plans de prévention des risques naturels

VU Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique

VU L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques

VU L'arrêté préfectoral 87-073 du 8 avril 1987 délimitant des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de Saint-Prix en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme

VU L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT que l'annexe à l'arrêté n°112694 du 17 mai 2011 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRETE

Article 1 La commune de Saint-Prix est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines.

Article 2 L'annexe à l'arrêté n°112694 du 17 mai 2011 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :

- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
- tout ou partie du document valant plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5 Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.
Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 19 déc. 2013

Pour le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur du cabinet

Gilles PRIETO

Préfecture du Val-d'Oise

Commune de SAINT-PRIX

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 130304 du 19/12/2013 mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre de PPR naturels — oui X — non

Périmètre « R111-3 » valant PPRn	date 08/04/1987 (approuvé)	aléa	carrières souterraines
	date	aléa	
	date	aléa	
	date	aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Périmètres R111-3 de carrières souterraines délimités par arrêté préfectoral	consultable sur Internet * X
Dossier d'information communal sur les risques majeurs	consultable sur Internet *
	consultable sur Internet *

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre de PPR miniers — oui — non X

	date
	date
	date

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet *
	consultable sur Internet *
	consultable sur Internet *

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre de PPR technologiques — oui — non X

	date	effet	
	date	effet	
	date	effet	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet *
	consultable sur Internet *
	consultable sur Internet *

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1 X

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Carte des périmètres R 111-3 approuvés le 08/04/1987

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

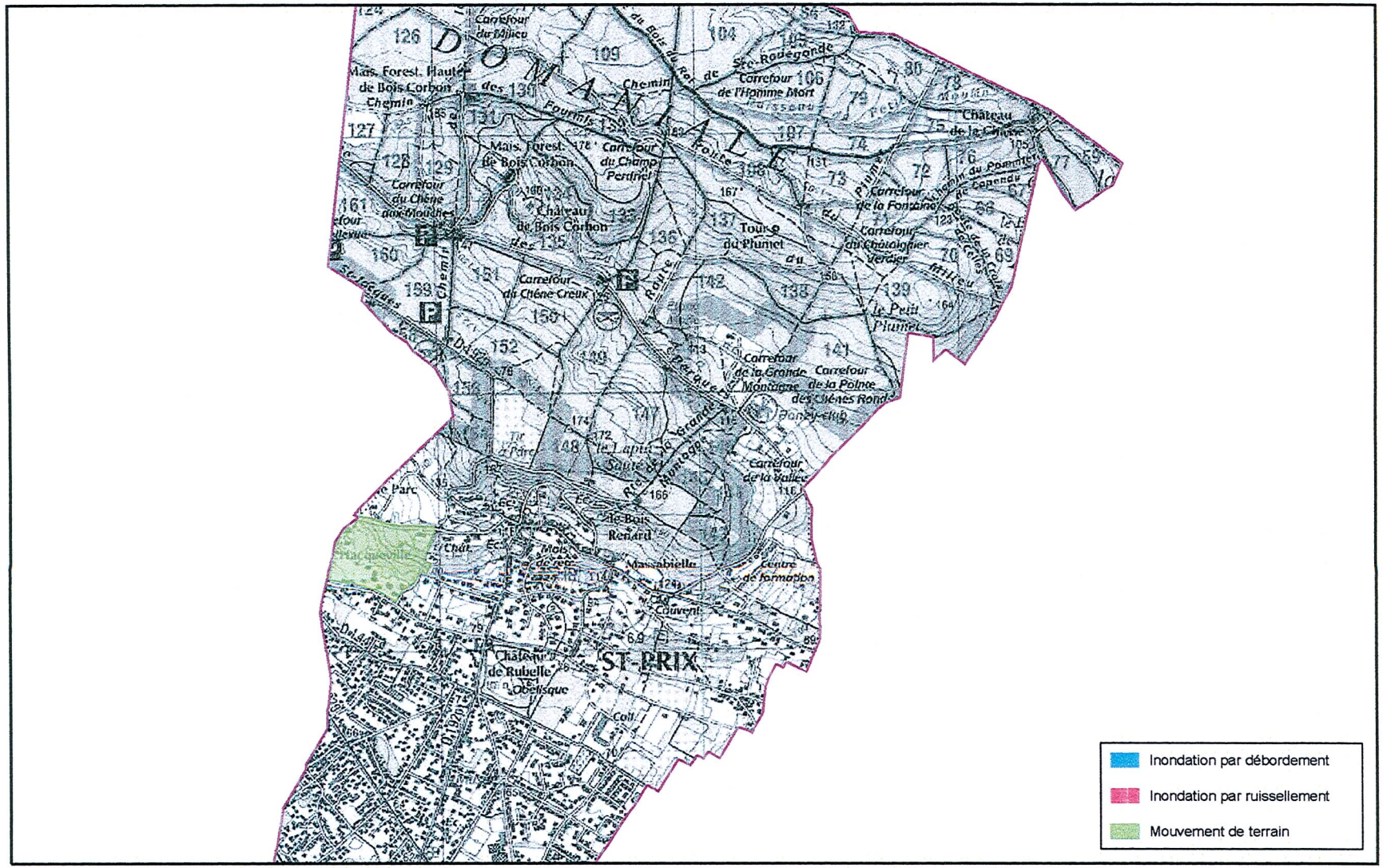
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

Date : 19/12/13

Le préfet de département

site* www.val-doise.gouv.fr

Plans de prévention des risques naturels : périmètres réglementaires
Commune de Saint-Prix



Source : Scan25® IGN, Inspection Générale des Carrières de Versailles, DDE 95 SUA/BRG (janvier 2006), IAURIF - VISIAURIF Risques

Echelle : 1 / 15 000

Commune de Saint-Prix



Contraintes du sol et du sous-sol

Echelle : 1/10 000 Date de mise à jour : 02/11/2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE

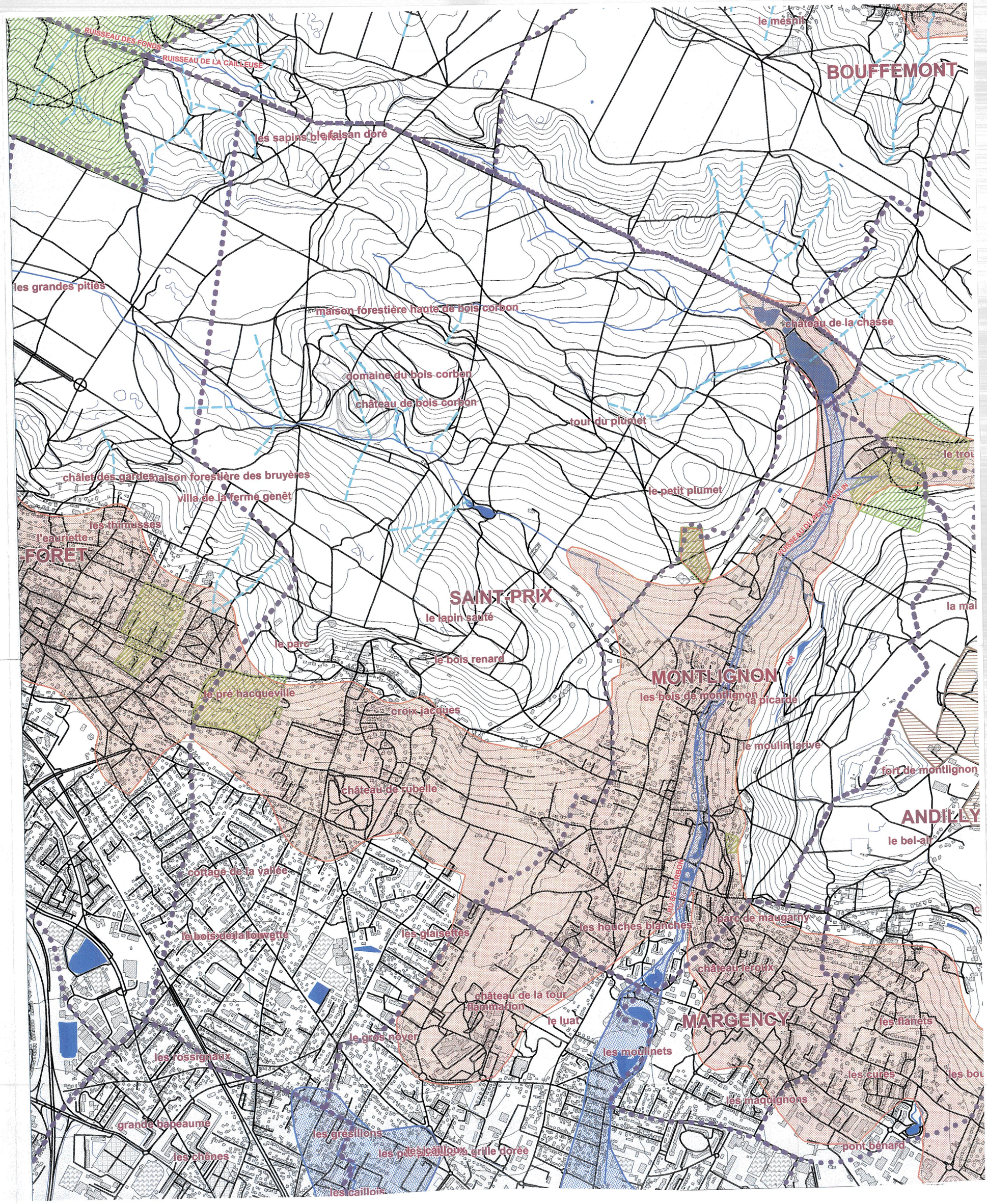
LEGENDE

- Axes de ruissellement temporaire lors d'orages
- Alluvions tourbeuses compressibles
- Ex R111-3 valant PPR
- Gypse
- Limite communale
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Attention : les axes de ruissellement ne coïncident pas toujours avec la topographie donnée par les courbes de niveau. L'imprécision des courbes de niveau sur la BDTopo peut en être la cause.

SUADD/PG le : 02 novembre 2011
Sources :DDT95,BDCARTO_BdTopo Pays©IGN, IGC

Carte: 11_11_898



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Affaire suivie par : VENU Sophie
Tel : 01.34.20.26.31
Mél : sophie.venu@val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2012

ARRIVÉE
MAIRIE SAINT-PRIX
Original : Mairie
14 FEV. 2012
Copie info : SG

120253

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les Maires

Objet : Information préventive relative à l'aléa retrait-gonflement des argiles

PJ : Carte « retrait-gonflement des sols argileux » sur la commune
Note explicative
Fiches de mesures de préconisations sur les prescriptions constructives

Parmi l'ensemble des risques naturels, celui lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux est certainement l'un des moins connus, sans doute en raison de son caractère peu spectaculaire. Pourtant, ce phénomène occasionne, sur le territoire français, des dégâts considérables aux bâtiments. Depuis 1989, il est reconnu comme catastrophe naturelle en France et constitue la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations.

Suite aux sécheresses de 2003 et 2006 et dans le cadre d'une politique globale de prévention des risques naturels dont l'optique est de diminuer le coût de plus en plus lourd pour l'indemnisation des dommages liés à ce phénomène, le gouvernement a lancé **des études d'aléas sur tout le territoire.**

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a été chargé de réaliser une **cartographie de l'aléa dû au phénomène de retrait-gonflement des argiles** dans le département du Val-d'Oise. Le rapport associé est consultable et téléchargeable sur le site du BRGM à l'adresse suivante : http://www.argiles.fr/.

Je porte à votre connaissance, à titre informatif, la carte d'aléa dû au phénomène de retrait-gonflement des argiles de votre commune **(à l'échelle 1/50 000)**.

Sur cette carte d'aléa sont distinguées **trois classes d'aléa** parmi les zones argileuses ou marneuses : l'aléa fort représenté en rouge, l'aléa moyen représenté en orange et l'aléa faible représenté en jaune. L'ensemble de ces zones représente les secteurs potentiellement exposés au phénomène.

Les territoires représentés en blanc correspondent aux zones a priori non concernées par le phénomène. Toutefois, il n''est pas exclu que des zones argileuses d'extension limitée et donc non identifiées sur la carte, soient de nature à provoquer des sinistres.

Cependant, les désordres liés au phénomène de retrait-gonflement **ne sont pas une fatalité** car il est possible de construire des maisons sur des sols argileux, à condition de respecter un certain nombre de règles préventives simples et n'entrainant pas de surcoûts notables (ces règles sont reprises dans la plaquette ci-jointe).

Les résultats de cette étude constituent donc la base pour **des actions préventives** (Porter à connaissance, information des particuliers) préalables aux dispositions constructives pour des bâtiments situés en zone sensible à ce phénomène. Vous trouverez en annexe, une note explicative du phénomène ainsi que des fiches techniques de mesures de préconisations sur les prescriptions constructives.

Vous pouvez dès à présent me communiquer vos remarques et suggestions inhérentes à la prévention de ce risque, ainsi que toutes informations supplémentaires en votre possession concernant les phénomènes liées à l'argile sur votre territoire communal.

Mes services sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

NOTE EXPLICATIVE
L'ALEAS RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE

- **Le mécanisme de retrait-gonflement :**

Le retrait-gonflement est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels. Ce phénomène est amplifié par l'évaporation et la succion de l'eau du sol par les racines des arbres.

Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades, des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiments voire des ruptures de canalisations enterrées.

- **Mesures de précaution :**

- Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés :
 =>Prévoir des chainages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs,
 => Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés.

Pour les constructions existantes :

- éviter les variations localisées d'humidité,
- mettre en place un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations,
- éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations,
- assurer l'étanchéité des canalisations enterrées,
- éviter les drains à moins de 2 m d'un bâtiment,
- éviter les pompages à usage domestique,
- prévoir une isolation thermique en cas de chaudière au sous-sol

Eloigner les plantations d'arbres :

- ne pas planter d'arbre à une distance de la maison inférieure à au moins la hauteur de l'arbre adulte, ou prévoir des écrans anti-racines de profondeur minimale de 2 mètres,
- procéder à un élagage régulier des plantations existantes,

Attendre le retour de l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché

L'ensemble des précautions est repris selon le type de projet dans **les deux fiches de préconisations**.

FICHE 1 : CONSTRUCTION NEUVE D'UN BATIMENT

Ces recommandations concernent prioritairement les constructions de maisons individuelles et les extensions horizontales de maisons individuelles en zones d'aléa fort, moyen ou faible

Je souhaite construire une maison individuelle (ou une extension)

Doute sur la présence d'argile

Possibilité de réaliser une **investigation géotechnique** pour vérifier la présence de sols sensibles au retrait-gonflement

Présence d'argile ?

OUI

NON

Pas de mesures pour la construction

Certitudes sur la présence d'argile

2 CHOIX POSSIBLES :

1/ Etudes géotechniques
OU
2/ Application des mesures forfaitaires

Etudes géotechniques G12, G2 et G3*

Application des **mesures** Issues de ces études

Application des mesures forfaitaires pour les maisons individuelles ou leurs extensions :

Règles de construction :

- fondations continues, armées et bétonnées d'une profondeur d'ancrage de 1.20 mètres en aléa fort et 0.80 mètres en aléa moyen (ces profondeurs étant susceptibles d'être augmentée)
- pas de sous-sol partiel
- approfondissement des fondations et adaptation supplémentaires pour les terrains en pente
- chainage horizontal et vertical des murs porteurs
- respect des règles des DTU pour fondation et plancher
- joint de rupture entre les parties des bâtiments
- isolement des sources de chaleurs en sous-sol (ex : chaudière)

Règles environnementales générales:

- pas de plantation à proximité du bâti
- assurer l'étanchéité des canalisations
- récupération des eaux et évacuation dans le réseau collectif ou éloignement du bâti
- mise en place d'un dispositif anti-évaporation
- écran anti-racines pour les arbres existants

***G12** : étude géotechnique d'avant-projet
G2 : étude géotechnique de projet
G3 : étude de suivi géotechnique d'exécution

FICHE 2 : BATIMENT EXISTANT

Ces recommandations concernent prioritairement les aménagements à proximité des maisons individuelles en zones d'aléa fort, moyen ou faible

Doute sur la présence d'argile

Possibilité de réaliser une **investigation géotechnique** pour vérifier la présence d'argiles

Présence d'argile ?

OUI

Certitudes sur la présence d'argile

Précautions :

- éloignement des eaux pluviales de la construction
- récupération de toutes les eaux et si possible évacuation dans le réseau collectif
- mise en place d'un dispositif anti-évaporation sur la zone périphérique du bâtiment
- nouvelles plantations éloignées du bâtiment
- création de puits éloignés des bâtiments
- étanchéité des canalisations en cas de remplacement
- études géotechniques en cas d'extension horizontale
- élagage régulier des arbres proches des bâtiments
- contrôle régulier de l'étanchéité des canalisations
- pas de pompage dans les puits à proximité des bâtiments.

NON

Pas de mesures pour la construction

OU

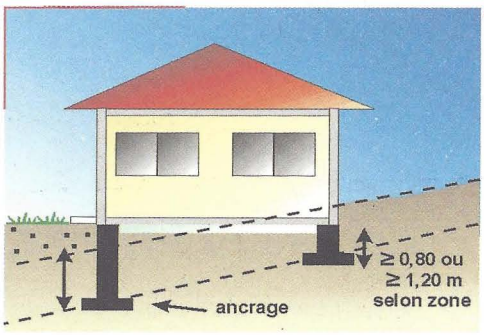
Une étude géotechnique :

d'un niveau G2 démontrant que les fondations du bâtiment sont suffisamment dimensionnées pour éviter les désordres liés aux aménagements à proximité de la construction. Cependant, il convient de vérifier que les aménagements projetés n'affectent pas les bâtiment voisins.

Quelles précautions prendre pour construire sur sol argileux sensible au retrait-gonflement ?

Identifier la nature du sol

- Dans les zones identifiées sur la carte départementale d'aléa comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée.
- En cas de sols argileux, des essais de laboratoire permettent d'identifier leur sensibilité vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

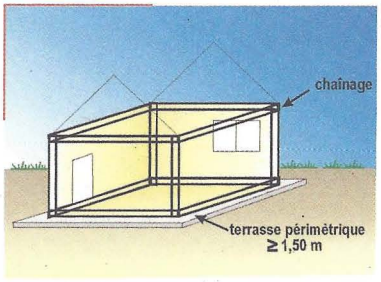


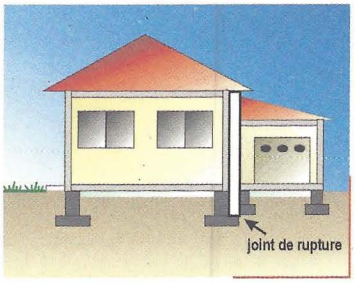
Adapter les fondations

- Profondeur minimale d'ancrage 1,20 m en zone d'aléa fort et 0,80 m en zone d'aléa moyen à faible.
- Fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille.
- Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont, pas de sous-sol partiel).
- Préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein.

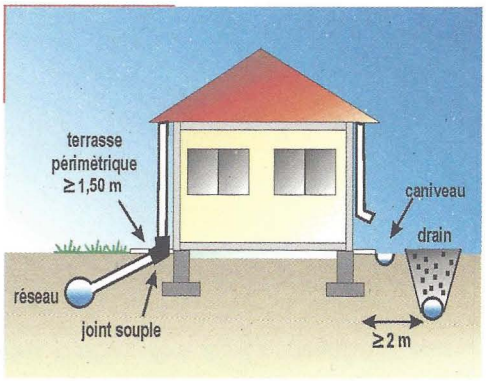
Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.





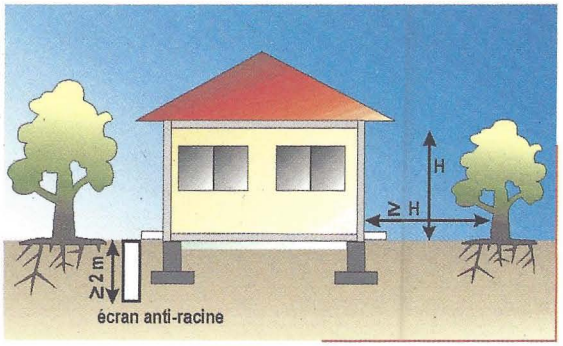
Éviter les variations localisées d'humidité



- Réaliser un trottoir périmétrique anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,50 m (terrasse ou géomembrane).
- Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible (sinon prévoir une distance minimale de 15 m entre les points de rejet et les bâtiments).
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).
- Éviter les drains à moins de 2 m d'un bâtiment ainsi que les pompages (à usage domestique) à moins de 10 m.
- Prévoir une isolation thermique en cas de chaudière en sous-sol.

Éloigner les plantations d'arbres

- Ne pas planter d'arbre à une distance de la maison inférieure à au moins la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de haie).
- A défaut, mettre en place des écrans anti-racine de profondeur minimale 2 m.
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.



Retrait-gonflement des sols argileux un risque à prendre en compte lors de la construction

Un risque bien connu des géotechniciens



Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse.
Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiments voire des ruptures de canalisations enterrées.

Des désordres nombreux et coûteux pour la collectivité

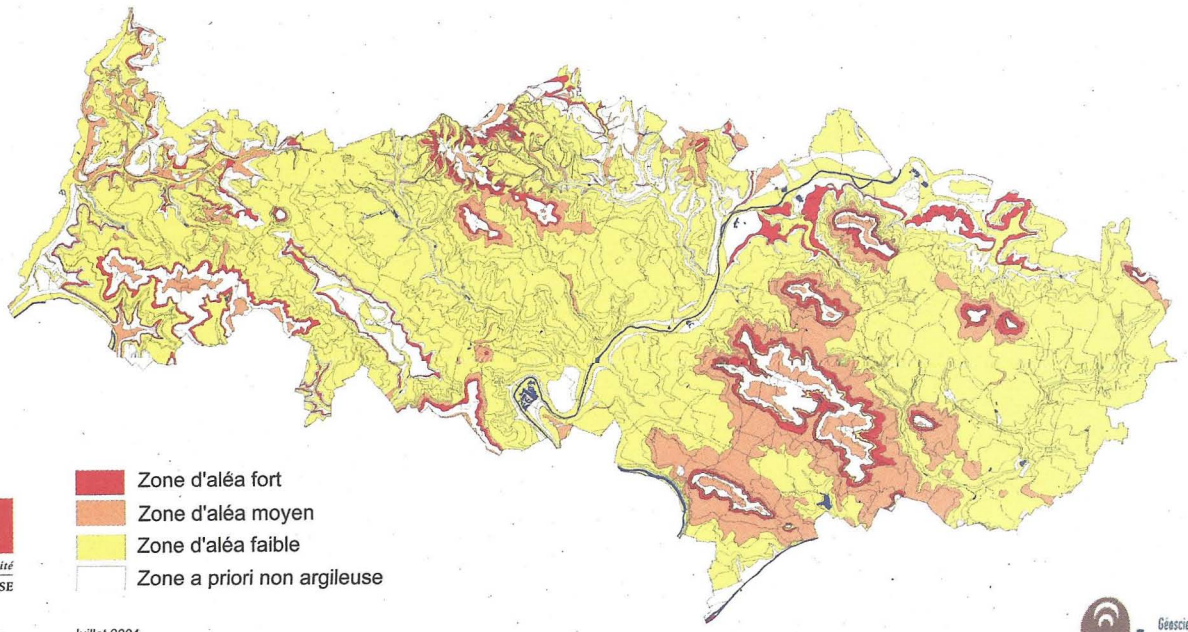


Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. Leur réparation se révèle souvent très coûteuse, surtout lorsqu'il est nécessaire de reprendre les fondations en sous-œuvre au moyen de micro-pieux. Depuis 1989, date à laquelle ce phénomène est considéré comme catastrophe naturelle en France, plusieurs centaines de milliers d'habitations ont ainsi été touchées et le montant total des indemnisations versées à ce titre atteignait en 2002 la somme de 3,3 milliards d'euros, ce qui en fait la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations.

Des moyens de prévention efficaces et peu contraignants

Pourtant, on sait parfaitement construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène de retrait-gonflement, à condition de respecter un certain nombre de règles préventives simples à mettre en œuvre et qui n'entraînent pas de surcoûts notables. A la demande du Ministère de l'écologie et du développement durable, le BRGM a ainsi élaboré une méthodologie permettant de cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle départementale.
La carte du Val d'Oise établie courant 2004 est consultable sur le site internet www.argiles.fr. Elle permet d'identifier les zones soumises à un aléa faible, moyen ou fort.

Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

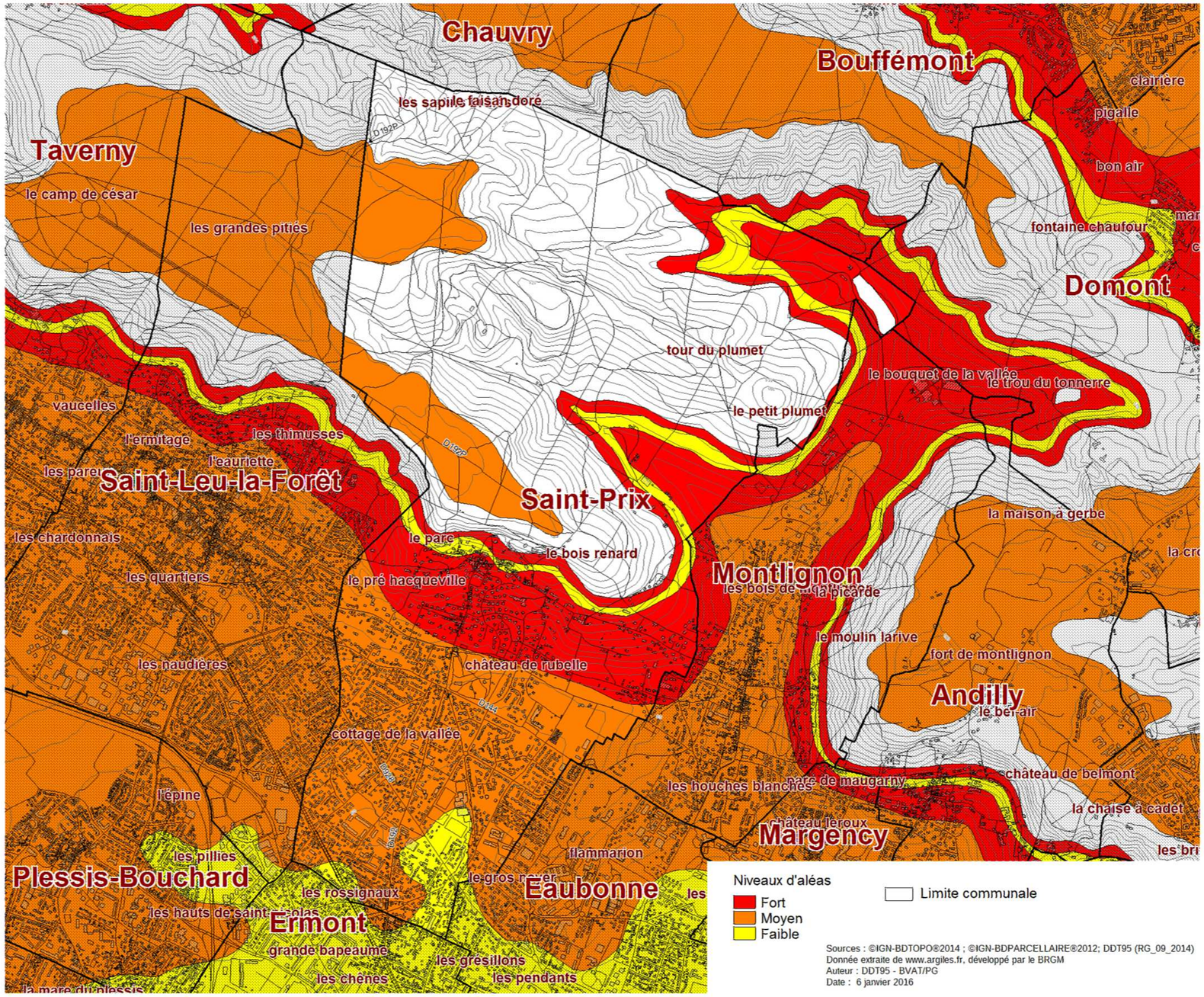
direction départementale de l'Équipement

Juillet 2004

Géosciences pour une Terre durable
brgm

Aléas retrait - gonflement des sols argileux
Commune de Saint-Prix





Niveaux d'aléas
- Fort
- Moyen
- Faible

Limite communale

500 0 500
Mètres

N° 11_11_905

Sources : ©IGN-BDTOPO®2014 ; ©IGN-BDPARCELLAIRE®2012; DDT95 (RG_09_2014)
Donnée extraite de www.argiles.fr, développé par le BRGM
Auteur : DDT95 - BVAT/PG
Date : 6 janvier 2016